

RÈGLEMENT

Concours photo #JeunesseenAction

Journée internationale de la Jeunesse du 12 août 2023

Concours photos Instagram et Facebook #JeunesseenAction

CONCOURS

La Journée internationale de la jeunesse, adoptée par les Nations unies en 1999 et commémorée le 12 août, permet de célébrer le potentiel et le rôle des jeunes dans la société en tant qu'acteurs indispensables du développement et du changement. A cet effet, l'Unité Jeunesse, Sport et Citoyenneté (UJSC) de l'OIF souhaite mettre en valeur les initiatives des jeunes à travers une activité spéciale placée sur le thème de « La jeunesse en action ».

L'activité prendra la forme d'un concours photo afin de donner l'occasion aux jeunes de s'exprimer, de mettre en valeur leurs talents et de partager leurs réalisations dans le domaine de l'éducation, l'emploi, l'environnement, le sport et la citoyenneté. Le concours s'adresse aux jeunes photographes (amateurs, émergents, débutants et professionnels).

Objectifs :

L'objectif principal de cette activité est de créer un espace d'expression et de valorisation des réalisations des jeunes dans des domaines indispensables à leur développement. **Parmi les objectifs spécifiques :**

1. Mettre en valeur et faire connaître les initiatives des jeunes ;
2. Promouvoir l'engagement et l'expression artistique des jeunes ;
3. Renforcer le sentiment d'appartenance à la Francophonie ;
4. Célébrer l'engagement des jeunes dans des domaines clés de la Francophonie.

Cible :

- Jeunes (femmes et hommes) âgés entre 15 à 35 ans.

Concours :

**Concours de photos : Tu es jeune et engagé(e) dans les thématiques mettant en avant la jeunesse ?
Montre-nous tes talents et participe à la mise en valeur des jeunes en images !**

Pour participer au concours, le ou la participant.e doit soumettre une photo réalisée sur le thème suivant :

- ✚ « La jeunesse en action » dans les domaines prioritaires pour la jeunesse : L'éducation, l'emploi, l'environnement, le sport et la citoyenneté.

1 – L'ORGANISATEUR

L'Unité jeunesse, sport et citoyenneté (UJSC) de l'Organisation internationale de la Francophonie organise un Concours intitulé « #JeunesseenAction » sur ses comptes Instagram et Facebook @OIFjeunesse du 3 au 24 juillet 2023 (ci-après le « Concours »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. Les gagnant(e)s seront annoncé(e)s le 12 août 2023 à l'occasion de la Journée internationale de la Jeunesse.

La participation à ce Concours est gratuite.

Le Concours sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Concours :

<https://www.facebook.com/search/top?q=oifjeunesse> et sur <https://www.instagram.com/oifjeunesse/>

2- PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée entre 15 et 35 ans, résidant dans un [Etat ou gouvernement membre de l'OIF](#) ayant un compte utilisateur Instagram ou Facebook valide, associé à une adresse courriel valide. Sera exclue toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Concours.

L'OIF se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, pendant la période du **3 au 24 juillet 2023** :

1. Les participant(e)s doivent se rendre sur le compte Instagram ou sur la page Facebook @OIFjeunesse ;
2. Les participant(e)s doivent s'abonner au compte Instagram ou à sa page Facebook (si ce n'est pas déjà fait) ;
3. Les participant(e)s publient leurs photos sur leur compte Instagram ou Facebook avec l'hashtag **#JeunesseenAction** et **#OIFjeunesse**, et doivent taguer **@OIFjeunesse** sur la photo.

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOS À RESPECTER :

- Photos en couleurs
- Format JPG ou PNG
- Dimensions : minimum 827 X 1170 pixels
- Haute résolution

Les participant(e)s devront rendre leur publication publique pour que leur photo soit visible.

La participation au Concours est limitée à une seule photo par personne.

Sont prohibées toutes les photos qui seraient jugées inadéquates ou irrespectueuses. Ainsi, l'OIF se réserve le droit de retirer du Concours, toute photographie à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Concours.

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la photographie postée et en être l'auteur (photographie prise personnellement). Les photos générées à l'aide d'outils d'intelligence artificielle seront automatiquement disqualifiées.

La photographie ne devra faire apparaître aucune marque enregistrée ou pas appartenir à un tiers.

4 - PRIX

Le **12 août 2023**, l'UJSC publiera sur le Portail jeunesse et les Réseaux sociaux @OIFjeunesse les 10 photos primées accompagnées d'un portrait de leurs auteurs. Pour ce faire, ils ou elles devront consentir en amont à la publication de leur portrait.

Les gagnant(e)s dont la photo aura été primée recevront chacun un prix de 100 €.

5 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnant(e)s seront sélectionné(e)s sur les critères suivants :

Parmi toutes les photos publiées respectant les conditions de participation du Concours, les 10 photos obtenant le plus de mentions "like" pour Instagram, et j'aime pour Facebook, seront désignées gagnantes.

A l'issue du Concours, les gagnant(e)s seront annoncé(e)s sur les Réseaux sociaux et sur le Portail jeunesse de la Francophonie.

Les gagnant(e)s seront par la suite invité(e)s à envoyer par courriel à l'adresse suivante jeunesse@francophonie.org, adresse électronique et téléphone de contact, ainsi que la confirmation de leur acceptation du prix. Les gagnant(e)s disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du prix et partager leurs coordonnées.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

6 – Respect du Règlement

Tout participant doit se conformer au présent règlement. L'OIF se réserve le droit de disqualifier toute participation, qui selon elle, a enfreint le présent règlement ou a falsifié le processus du concours (par exemple des photos au sujet desquelles elle soupçonne raisonnablement une attention suspecte, irrégulière ou des votes frauduleux), et de supprimer tout contenu qui irait à l'encontre des principes du Concours.

7 – CESSION DES DROITS

Les participant(e)s autorisent l'OIF à utiliser leurs noms et prénoms ainsi que leurs portraits exclusivement dans le cadre de la diffusion du Concours et sur tout support de communication et ce pour une durée de 10 ans.

Les gagnant(e)s cèdent à titre gratuit à l'OIF les droits de représentation, reproduction, diffusion et exploitation de la photo primée, auprès de tout public et par tous les supports de communication pour une durée de 10 ans.

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication.